

LA PUISSANCE POLITIQUE DU NOMBRE ET L'ENRACINEMENT ONTOLOGIQUE DE L'ÉTAT SELON SPINOZA

Thérèse Bellè Wangué née Sam
Douala, Cameroun

Tout comme l'individu total, la nature, dont les parties varient d'une infinité de façons, maintient le même rapport de mouvement et de repos, de même que tout corps existant en acte tend à conserver ce même rapport¹, en politique, le rapport de proportionnalité numérique entre les deux pôles de la communauté ne saurait varier sans risque au détriment ou de la masse ou des dirigeants. Sa réduction en défaveur de l'Etat signifie une application insuffisante de la «raisonnabilité» à sa mission essentielle: celle d'assurer aux citoyens des conditions de sécurité propres à promouvoir leur expansivité et par suite permettre leur autonomisation. Assumer cette lourde fonction requiert de l'Etat qu'il se pose en être naturel:

En récusant le vide conceptuel d'un projet social indéterminé ainsi que toute contingence dans les fondements du droit, le rationalisme spinoziste vise à faire de la direction collégiale de l'Etat le garant le plus naturel de l'ordre juridique et de sa force véritable.

Les facteurs qui concourent à l'explication de cette portée ontologique de l'autorité politique sont censés tenir leur efficacité de la positivité de l'imagination. Spinoza fournit-il une armature conceptuelle apte à permettre la compréhension de l'expression pathologique des Etats qui, faiblement actualisés sous la pression de l'imaginaire, ne relèvent pas de leur propre droit, c'est-à-dire de leur propre nature?

1. L'Etat, un être naturel?

Appréhender la politique sous la modalité de l'ontologique passe par la constitution de l'Etat comme unité spécifique et par son implantation dans les mœurs.

1.1. L'individualité ontologique de l'Etat

L'individualité de l'Etat se comprend à partir de deux données: la lutte contre la violence présente dans l'affect originaire de crainte² et la

¹ *Ethique* II, 13, lemme VII, scolie, Paris, PUF, 1990, p. 139 (dorénavant abrégé *E*); *Lettres*, lettre 64 à G. H. Schuller, Paris, Gallimard, «Pléiade», p. 1263 (dorénavant abrégé *L*).

² *Traité théologico-politique* XVI, Paris, Gallimard, «Pléiade», p. 827 (dorénavant abrégé *TTP*); *Traité politique*, Paris, Editions Réplique, 1980, III, 6, p. 37; VI, 1, p. 59 (dorénavant abrégé *TP*).

comparaison de l'individu avec la société³. La productivité du droit de nature de chaque individu et de tout Etat est soumise à un ordonnancement rigoureux: «En effet, si le corps politique n'avait pas été lié par ces lois sans lesquelles il n'est pas un corps politique, il faudrait le considérer non comme *une chose naturelle* mais comme *une chimère*»⁴. Loin d'être un pur produit de l'errance imaginative, l'Etat est assujéti aux lois qu'il incarne en vertu de son individualité naturelle.

1.2. La spécificité et la dynamique interne du droit

Que l'Etat s'abstienne d'entourer le droit de toute sa rigueur, «il se manque à lui-même et il pêche»⁵. Une telle attitude, de surcroît aggravée de l'indiscrétion des gouvernants, passe pour contradictoire et suicidaire.

La portée ontologique de l'Etat apparaît comme une *donnée dynamique*⁶. Plus l'Etat réalise son unité en conformant ses différentes fonctions au droit, plus il est spécifique et suit sa propre nature, plus les lois prennent un caractère de nécessité et, pourrait-on dire, d'immanence. Mais à lui seul le droit ne suffit pas à définir cette productivité de la communauté politique. Il se conjugue avec les mœurs⁷ pour en déterminer le profil, les différents stades de développement, et lui imposer, comme à toute réalité naturelle, la nécessité d'assurer sa propre pérennité. Il est question de l'action conjointe de l'acquis historique et de l'ordre juridique.

Si l'écart entre les mœurs et les lois peut déjà expliquer la successivité des Etats, le divorce entre le droit positif – système des lois – et le droit de nature signifie que l'accomplissement de l'Etat en tant qu'être naturel est toujours à l'horizon. Ce qui rend nécessaire la présence d'une unité étatique suffisamment raisonnable pour maintenir dynamique le rapport de proportionnalité entre l'Etat et la multitude.

2. Le rapport droit/puissance et la direction collégiale de l'Etat

La direction collégiale du pouvoir semble offrir une forte probabilité de protéger les libertés essentielles, de défendre la lucidité et la réflexion

³ Similitude n'excluant pas des différences: Spinoza fait du même élément qui fonde la similitude entre l'individu humain et l'Etat, le principal paramètre de leur différence: leur statut d'être naturel. Ce statut explique que celui-là soit incapable de se défendre à l'état de nature (*TP* III, 11, p. 43), et que celui-ci ne soit pas soumis aux lois sous leur forme prescriptible dans la société organisée (*TP* IV, 3-6, p. 49-53).

⁴ *TP* IV, 4, p. 49 (c'est nous qui soulignons): la définition de l'Etat comprend la source du droit; *TP* II, 17, p. 29: «Le droit qui se définit par la puissance de la multitude, on a coutume de l'appeler Etat»; voir aussi la définition du droit de nature, *TTP* XVI, p. 825; *TP* II, 15, p. 27; VI, 2 et 8, p. 59 et 63.

⁵ *TP* IV, 4-6, p. 49-53.

⁶ *TP* VI, 8, p. 63; VII, 15, p. 93.

⁷ *TTP* XVI, p. 836.

nécessaires à la délibération et à la prise des décisions⁸. Elle le doit à son fondement sur la visée d'unification et de totalisation destinée à combattre l'implication de toute transcendance dans l'actualisation du *conatus* aussi bien social qu'individuel. Objectivement, la sagacité d'un seul individu est loin de produire les ressources nécessaires à l'exercice du droit. La disproportion entre la puissance d'un individu et l'activité collective visant à conformer l'orientation du groupe au droit de l'Etat génère l'instabilité dans la communauté politique, favorise les divisions tout en conduisant inévitablement à l'affaiblissement de l'Etat. La direction collégiale apparaît à la fois comme un vecteur de l'unité spirituelle de l'Etat et un levier de sa continuité indéfinie, de son ancrage dans la nature.

2.1. La puissance politique du nombre

Auxiliaire de l'imagination sans teneur ontologique, le nombre, tout comme le temps⁹, s'élève à une valeur pratique incontestable dès qu'il est considéré sous l'angle de la gestion des affects: «on estime la puissance d'un Etat, et par conséquent son droit, d'après le nombre de ses citoyens»¹⁰. Mais Spinoza ne s'en tient pas à la démographie pure et simple.

Le rapport de proportionnalité numérique conforte le fondement ontologique de l'Etat et sa nature physique: «En effet, il est possible de maintenir la forme de l'Etat, tout en ayant des patriciens en nombre supérieur à la multitude»¹¹. A plus d'un commentateur, non sans raison, ce passage est apparu étrange. Il renvoie à cet article de l'«Etat aristocratique» où Spinoza envisageait l'admission de toute la multitude au rang des patriciens¹². La croissance du nombre des dirigeants induit l'effectivité de la puissance de la masse, tend à promouvoir la personne civile à la valeur d'un individu s'affirmant davantage dans sa nature propre. La diminution de ce nombre entraîne une régression de la puissance de la masse. Incapable de jouer son rôle d'acteur, d'interprète des aspirations des masses, de garant de la satisfaction de leurs attentes, le pouvoir de l'Etat perd sa rigueur, devient l'enjeu des politiques, car il est laissé à leur portée¹³.

2.2. La raisonnable des personnes collectives

La force d'un groupe, estime Spinoza, se mesure à la perspective d'une autonomisation spirituelle¹⁴. L'inculture, feinte ou effective, domine dans

⁸ TP VII, 4, p. 83.

⁹ L 12, la lettre à Louis Meyer, p. 1098; E 1, 15, scolie, p. 72-74.

¹⁰ TP VII, 18, p. 95; VIII, 13 et 22, p. 123-125. S'agissant du temps, Spinoza fait du renouvellement continu des assemblées un moyen de contrôle en vue de préserver la force du droit, TP VII, 17, p. 95; VIII, 18-20, p. 127-129.

¹¹ TP VIII, 13, p. 123-125: cette loi est considérée comme étant la première loi de l'Etat aristocratique.

¹² TP VIII, 1, p. 111-113.

¹³ TP IX 14, p. 169: illustration par la chute de l'Etat hollandais (événements de 1672).

¹⁴ TP VII, 4, p. 83; cf. note 8.

une assemblée réduite, surtout lorsque certains participants tiennent leur pouvoir des dirigeants. Une personne collective est-elle raisonnable? Cela n'est pas tout à fait évident et Spinoza n'est pas dupe. Il s'emploie à mettre le pouvoir de l'Etat à l'abri des contradictions des individus, à empêcher les groupes sociaux de s'accorder pour effectuer des actes de violence, à éviter aux individus la guerre et la servitude¹⁵. Sa physique et sa politique servent ce dessein¹⁶ qui est plutôt éthique.

3. *La dilution du pouvoir par impuissance à s'enraciner dans son être et à communiquer*

L'aménagement juridique des fonctions de l'Etat doit faciliter la collaboration et la coopération nécessaires à la mise en œuvre des plans d'action coordonnés sans lesquels un Etat, multitude puissante incarnée dans le droit, n'aurait rien à envier au comportement des foules. La raisonabilité d'une personne collective est supposée mettre à contribution la positivité de l'imagination pour pourvoir les individus de ce qu'ils attendent de la transcendance d'un quelconque imaginaire.

3.1. *Imagination et espèce d'immanence en politique*

Classée parmi les activités de l'esprit¹⁷ dans une ontologie caractérisée par l'identité, au sein de chaque «lignée» d'attributs, des différentes expressions de la substance, Dieu, c'est-à-dire la nature¹⁸, l'activité imaginative n'est pas comprise selon la modalité de la représentation. Elle constitue l'être-là de la relation entre l'individu et le monde extérieur, de la traduction en idées des modifications qui s'ensuivent ou affects, et de la disposition à agir qui en découle. Conditionnements politiques et idéologiques, et incitations économiques diverses font apparaître sa réalité sociale opérationnelle.

Le commerce entre les hommes, vécu dans le monde physique et dans le registre mental, se déploie dans la sphère politique sur un fond d'échanges économiques¹⁹, base de coopération, d'accords et de désaccords. De l'enrichissement de la structure relationnelle, même momentanée, il résulte, au niveau social, une tendance à la réalisation d'une espèce d'immanence propre à inscrire la politique dans l'ontologie.

Outre cette fonction existentielle, l'imagination peut revêtir la forme inventive, abstraite. L'activité de l'esprit accomplie dans la division et

¹⁵ TP VII, 7, p. 85-97; VIII, 6, p. 117.

¹⁶ Cf. note 1.

¹⁷ E III, 32, scolie, p. 182; V, 34, dém., p. 183; II, 17, scolie, p. 121-122; III, déf., III, p. 157.

¹⁸ E II, 7, scolie, p. 106-107; IV, 4, dém., p. 229; III, 2, scolie, p. 159-163; I, déf. III et VI, p. 59.

¹⁹ TP VII, 8, p. 87, sans verser dans le mythe de l'intégration totale par l'économique.

l'énumération vient prendre racine dans l'imagination. Malgré leur caractère abstrait, reflet d'une simplification qui sacrifie la singularité de l'individu²⁰, les auxiliaires de l'imagination vont fonder les lois physico-mathématiques et œuvrer dans le sens d'une meilleure actualisation du *conatus* social. Leur rôle socio-politique efficace peut dès lors se justifier par leur intégration dans une ontologie qui n'a peut-être plus rien de métaphysique. Le déploiement de l'imagination dans un corps politique articulé à une transcendance, fût-elle affective, finit par émousser le rôle positif de l'imagination, donnant à l'Etat une allure moins naturée de totalité abstraite.

3.2. *Imaginaire et isolement en politique*

Si la base de l'imagination est quelque chose de réel²¹, celle-ci peut s'effectuer de façon inadéquate, mystificatrice et se muer en illusion. Mais Spinoza parle de *mutilation*²². L'entendement est passif dans l'acte d'imaginer. Le pouvoir d'imaginer est condamné dans son exercice quand il se transforme en jugements et alimente la communication conflictuelle.

3.2.1. *La dynamique de foule aux antipodes d'une dynamique d'assemblée nombreuse*

La forme abstraite de l'imagination peut la rendre nocive, tout autant que son expression affective. L'abstraction signifie l'inadéquation génératrice d'idées faussement générales distinctes des notions communes²³. Marquée par cette faible teneur logique, l'imagination peut s'altérer en imaginaire. Son évolution de la servitude affective au tourment violent²⁴ se reflète dans les diverses formes de communication conflictuelle traduisant l'ignorance de la nature, illustrée par les actions et actes de l'*ignarus*²⁵ et du *vulgus*²⁶. Ceux-ci apparaissent comme une antithèse de cette consistance ontologique attachée à l'incarnation du droit par une assemblée nombreuse tendant à réaliser l'adéquation droit/puissance de la multitude, c'est-à-dire la force du droit²⁷.

²⁰ Cf. note 9.

²¹ E II, 17, scolie, p. 121-122.

²² E II, 40, scolie, p. 137-138; 18, scolie, p. 124; *Traité de la réforme de l'entendement*, Paris, Vrin, 1984, 19-24, p. 16-18; 72 et 73, p. 60; 86, p. 72 (dorénavant abrégé TRE).

²³ E II, 37-40, scolie, p. 134-139; 13, lemme II, dém., p. 115; 46, p. 144; V, 12, p. 302; TRE, 56, p. 42-44; 63, p. 52; 73, p. 60; 85, p. 82; L, lettre 17 à Pieter Balling, p. 1115-1116.

²⁴ E I, Appendice; IV, préf., p. 223-225; 44, scolie, p. 259; 66, scolie, p. 277; III, 17, scolie, p. 171; 2, scolie, p. 161; *Les principes de la philosophie de Descartes*, Paris, Gallimard, «Pléiade» (dorénavant abrégé PPD), préf., p. 148; TRE, 74, p. 62; 87, p. 72.

²⁵ E IV, 46, scolie, p. 261-262; TTP XVI, p. 826; L, lettre 19 à Guillaume de Blyenberg, p. 1126.

²⁶ L, 19, p. 1125; TTP IV, p. 675; XVI, p. 825; XVII, p. 845-847; XVIII, p. 877-878; XX, p. 900; E IV, 54, scolie, p. 266; TRE, 7, p. 9. Ce qui est dit du *vulgus* vaut aussi pour la *plebs*. Spinoza donne un sens spécifique à la *multitudo*, la distinguant ainsi des autres acceptions de la foule.

²⁷ Rappel explicite dans TP II, 16, p. 27-29, du rapport droit/puissance du TP II, 2, p. 17: «Car le droit se définit par la seule puissance.»

La dénomination *ignarus* désigne un mode humain gouverné au plus haut point par les affects passifs, caractérisé par l'expression «subir et détruire». Le *vulgus* renvoie à la contexture violente du social. Ignorante, passionnée et superstitieuse, dogmatique, entêtée et craintive, instable, impulsive et corruptible, féroce, la foule est tout cela. Orientés par une raison enveloppée, les comportements de l'*ignarus* et du *vulgus* ne sont-ils pas représentatifs des pouvoirs agissant comme s'ils étaient abstraits de leur masse, c'est-à-dire ne relevant pas de leur propre droit, de leur propre nature?

3.2.2. *Les pays sous-développés à la pointe des pouvoirs reçus, faiblement enracinés dans leur être*

Il est indéniable que les pays dits sous-développés n'ont pas le monopole d'un exercice faible du droit. Il est encore plus difficile d'ignorer l'influence, sur cet exercice, de la violence qui caractérise l'état de nature interétatique que Spinoza a peut-être été le seul à avoir analysé avec tant de rigueur. Un examen tant soit peu attentif du fonctionnement des différents secteurs sociaux laisse cependant apparaître à quel point les défaillances des Etats réduisent le pouvoir à l'impuissance²⁸, suscitent des ambitions qui peuvent aller jusqu'aux complots, aux insurrections. Elles entraînent des conséquences caractéristiques d'un pouvoir faible, liées à l'isolement auquel condamne la dégradation de l'imagination en imaginaire: «... le roi relève d'autant moins de son propre droit et a des sujets d'une condition d'autant plus misérable qu'il reçoit de façon plus absolue le droit du corps politique»²⁹.

Certaines défaillances des Etats, et non des moindres, mettent en relief un *blocage de communication* amenant les détenteurs du pouvoir et leurs représentants administratifs à une cécité délibérée ou non, à un repli égo-centrique et égoïste sur la satisfaction de leurs intérêts, ceux de leurs parents, de leurs tribus, de leurs amis. Se croyant forts face à une masse rendue impuissante, qu'ils feignent de servir, les dirigeants des Etats se comportent de manière à fonder leur action sur ce qu'ils devraient s'employer à combattre: la paupérisation et la misère, la corruption, l'arbitraire d'un pouvoir administratif délié du fait de son indifférence et de l'insuffisante autorité du pouvoir politique. La répression aveugle allant de pair avec l'injustice et la peur ne sont pas de reste. Les citoyens se trouvent ainsi confrontés à diverses formes d'*inertie* de la communauté politique illustrant, à l'instar de l'*ignarus* et du *vulgus*, un pouvoir moins nature, soumis à la transcendance des affects passifs.

Conforme à la physique de l'*Ethique*, l'individualité ontologique de l'Etat se mesure à la manière dont celui-ci met en œuvre ses différentes fonctions et les accorde avec la puissance bien comprise de la multitude. Elle repose sur sa tendance à donner aux institutions ce caractère de

²⁸ TP VIII, 19, p. 127.

²⁹ TP VI, 8, p. 63.

nécessité, de productivité, cette espèce de rationalité exprimant le principe d'immanence appliqué à l'ontologie, l'anthropologie, et l'éthique spinozistes. Elle combat l'isolement d'une organisation politique qui sépare social et politique, parvient avec peine à dissimuler son engouement à détourner les moyens de la puissance collective.

Mais la puissance du nombre ne caractérise pas exclusivement la masse des dirigeants. La puissance de la multitude demeure une arme politique effective. Le *vulgus ignarus* est une puissance à craindre³⁰. Tout en s'interrogeant sur la valeur explicative d'une physique d'équilibre comme celle de Spinoza, il est intéressant de se demander par quels procédés les pouvoirs faiblement ancrés dans la nature parviennent à contourner ce danger.

³⁰ Etienne Balibar, «Spinoza: la crainte des masses», Atti del Congresso d'Urbino, 4-8 octobre 1982, *Spinoza nel 350° anniversario della nascita*, Naples, Bibliopolis, 1985, p. 293-320.